




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-329**

**Séance publique du**

**14 octobre 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1227405-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET CABANON VERTICAL- ATTRIBUTION DE  
SUBVENTION- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER**

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Politique de la Ville

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2022

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Solène TRIVIDIC

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET CABANON VERTICAL- ATTRIBUTION DE SUBVENTION- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER-  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence soutient des actions pour l'amélioration du cadre de vie des habitants notamment à travers la mise en place de démarches d'urbanisme transitoire et participatif. La Ville a accompagné des associations pour aménager de nouveaux espaces coopératifs co-conçus avec les habitants. Ces espaces permettent un meilleur usage de l'espace public. La mixité des acteurs mobilisés dans leur réalisation favorise l'appropriation positive de ces espaces. Déjà deux sites ont pu bénéficier de cette démarche : l'espace d'Arbaud au Jas-de-Bouffan (2021, Damier par Cabanon Vertical) et le parvis de l'école élémentaire Giono à Encagnane (2022, La ville aux enfants par Hors Gabarit).

L'association Cabanon Vertical œuvre pour l'inclusion de tous les habitants dans les projets urbains afin de valoriser le lien social. Pour ce faire, elle entreprend de développer des projets d'architecture de scénographies urbaines, d'installations expérimentales, avec le concours d'artistes plasticiens, d'architectes, de scénographes et de paysagistes. Afin de poursuivre et de développer les projets d'urbanisme transitoire sur la Commune d'Aix-en-Provence, l'association mène des actions de sensibilisation en donnant des clés compréhensions aux agents locaux (bailleurs, associations, services techniques...), elle réalise des diagnostics partagés et accompagne la mise en œuvre des projets.

Il convient alors d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Cabanon Vertical qui peut se résumer comme suit :

- L'association devra mener des actions de sensibilisation, d'accompagnement et d'évaluation des projets d'urbanisme transitoire
- La Commune s'engage à verser une subvention de 8 000 € à l'association
- La convention est établie pour 3 ans, de 2022 à 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette proposition a été validée le 27 septembre 2022.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**-ADOPTER** la convention pluriannuelle d'objectifs, entre l'association « Cabanon Vertical » et la Ville d'Aix-en-Provence, ci-annexée ;

**-AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout autre document s'y afférent ;

**-DÉCIDER** l'attribution d'une subvention d'un montant de **8 000 €** ;

**-DIRE** que la dépense totale sera imputée sur la ligne budgétaire N° 1640 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2022-329 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET CABANON VERTICAL- ATTRIBUTION  
DE SUBVENTION- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER-

Présents et représentés : 53  
Présents : 42  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 53  
Pour : 53  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

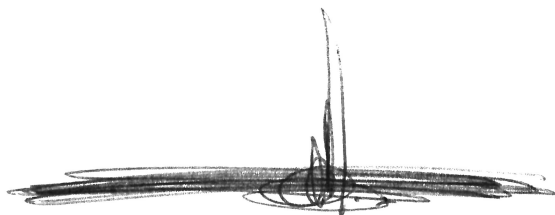
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00